



Conseil Communautaire du 28 novembre 2023

Délibération n°2023-121

Thème :
Finances

Objet : Budget Général
- Créances
irrecouvrables

Pôle : Ressources

Nombre de conseillers
En exercice : 36
Présents : 30

Nombre de pouvoirs : 3

Le 28 novembre 2023 à 18 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire, suite à la convocation du 22 novembre 2023 en la salle du Conseil, Les Cordeliers, sous la présidence de Monsieur le Président, M. Arnaud MURGIA.

Étaient présents :

Arnaud MURGIA, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Claire BARNÉOUD, Richard NUSSBAUM, Christian JULLIEN, Annie ASTIER-CONVERSET, Jean-Marc CHIAPPONI, Corinne ASCHETTINO, André MARTIN, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Maryse XAUSA FRANCOIS, Thomas SCHWARZ, Francine DAERDEN, Jean-Franck VIOUJAS, Jean-Marie REY, Muriel PAYAN, Françoise LECOZ-BEY, Pierre LEROY, Vincent FAUBERT, Corinne CHANFRAY, Nicolas GALLIANO, Catherine BLANCHARD, Gilles PERLI, Thierry AIMARD, Olivier FONS, Sébastien FINE, Jean-Pierre MASSON, Patricia ARNAUD.

Étaient représentés :

Emilie GENOUX DESMOULINS donnant pouvoir à Claire BARNEOUD, Guy HERMITTE donnant pouvoir à Arnaud MURGIA, Emeric SALLE donnant pouvoir à Gilles PERLI.

Absents excusés :

Gabriel Léon, Jean-Pierre PIC, Marine MICHEL.

Secrétaire de séance :

Thomas SCHWARZ.

Rapporteur : Olivier FONS

Monsieur le Vice-Président ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

- VU** l'article L 1617-5 du Code Général de Collectivités Territoriales relatif au cadre juridique du recouvrement des produits locaux ;
- VU** l'instruction budgétaire M 57 ;
- VU** la nomenclature M 57 ;
- VU** la demande du Comptable Public de Briançon du 19 octobre 2023 ;

VU l'avis favorable du Bureau Exécutif du 16 novembre 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Ressources du 20 novembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les comptables publics sont tenus de faire, sous leur responsabilité, toutes diligences nécessaires pour le recouvrement des recettes locales ;

CONSIDÉRANT que le comptable public exerce seul et sous sa responsabilité le recouvrement des recettes de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de constater budgétairement l'irrecouvrabilité des créances ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Constate l'irrecouvrabilité des créances figurant ci-dessous pour un montant total de 918.18 € ;

Titre	Année	Objet	Montant	Motifs
743	2022	Taxe de séjour	42.00	Clôture insuffisance actif
966	2021	Redevance spéciale	50.00	Clôture insuffisance actif
1179	2021	Redevance spéciale	100.00	Clôture insuffisance actif
1523	2022	Redevance spéciale	538.90	Clôture insuffisance actif
1730	2018	Inscription conservatoire	77.28	Surendettement
1973	2022	Redevance spéciale	110.00	Clôture insuffisance actif
Total			918.18	

- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 du budget général ;
- Autorise le mandatement des opérations comptables relatives à ces irrécouvrables à l'article 6542 « créances éteintes » pour 918.18 € ;
- Autorise Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Briançonnais, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les : jour, mois et an susdits

05 DEC. 2023

Pour copie conforme
Le Président,

Arnaud MURCIA



Date de publication : **05 DEC. 2023**

Date de Transmission en Préfecture :

05 DEC. 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.